

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3720

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 23, rue de l'Agriculture et appartenant aux consorts Detot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier d'acquisition d'un immeuble situé 23, rue de l'Agriculture à Corbas, qui est nécessaire à l'aménagement de la voie nouvelle n° 25.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'habitation, y compris les escaliers entre la maison et les garages, sur une parcelle d'environ 138 mètres carrés ainsi qu'une parcelle de terrain, d'environ 18 mètres carrés, située devant les garages, le tout libre de toute location ou occupation.

Le tout est à détacher d'une parcelle actuellement cadastrée sous le numéro 15 de la section BR.

Aux termes du compromis, les consorts Detot ont accepté de traiter au prix de 100 000 €, conforme à l'estimation des services fiscaux. Les frais d'acquisition sont estimés à 2 211 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'un immeuble situé 23, rue de l'Agriculture à Corbas et appartenant aux consorts Detot.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer le permis de démolir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 pour 1 400 000 € le 13 décembre 2004.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1064 à hauteur de 100 000 € pour l'acquisition et 2 211 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

